



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
16 août 2022
Français
Original : anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Vienne, 7-11 novembre 2022

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Aperçu des progrès accomplis dans l'exécution des mandats relatifs au recouvrement d'avoirs.
3. Aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les tendances, les problèmes et les bonnes pratiques.
4. Débats thématiques :
 - a) Bonnes pratiques et obstacles en matière de propriété effective, et moyens à mettre en œuvre pour favoriser et améliorer un recouvrement et une restitution efficaces du produit du crime, compte tenu de l'article 63 de la Convention ;
 - b) Collecte d'informations relatives aux procédures internationales de restitution d'avoirs, notamment aux difficultés rencontrées, aux bonnes pratiques suivies et aux enseignements tirés.
5. Assistance technique.
6. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale.
7. Adoption du rapport.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs s'ouvrira le lundi 7 novembre 2022 à 10 heures, au Centre international de Vienne, dans la salle des plénières du bâtiment M.



Sous réserve de l'évolution de la situation relative à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il est actuellement prévu que cette réunion se tienne en présentiel ; dans ces conditions, les possibilités de faire des déclarations à distance au moyen de la plateforme en ligne seraient limitées. De plus amples informations sur les modalités d'organisation seront communiquées en temps voulu sur le site Web de la réunion.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi en application de la résolution 9/7 de la Conférence, intitulée « Améliorer l'utilisation des informations sur la propriété effective pour faciliter l'identification, le recouvrement et la restitution du produit du crime », et de sa résolution 9/2, intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale : suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption ».

Le projet d'organisation des travaux du Groupe de travail (voir annexe) a été établi conformément aux instructions figurant dans le plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence, qui a été approuvé par le Bureau de la Conférence, de sorte que le Groupe d'examen de l'application et la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption puissent participer à l'examen des points 2 à 6 de l'ordre du jour.

2. Aperçu des progrès accomplis dans l'exécution des mandats relatifs au recouvrement d'avoirs

Le mandat du Groupe de travail tel qu'établi dans la résolution 1/4 de la Conférence comporte les tâches suivantes :

- a) Aider la Conférence à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs ;
- b) Aider la Conférence à encourager la coopération entre les initiatives bilatérales et multilatérales pertinentes existantes, et contribuer à l'application des dispositions correspondantes de la Convention ;
- c) Faciliter l'échange d'informations en recensant les bonnes pratiques et en les diffusant parmi les États ;
- d) Instaurer la confiance et encourager la coopération entre les États requérants et les États requis en mettant en relation les autorités compétentes pertinentes et les organes de prévention de la corruption ainsi que les praticiens s'occupant du recouvrement d'avoirs et de la lutte contre la corruption, et en leur servant de lieu d'échange ;
- e) Faciliter l'échange d'idées entre les États sur la restitution rapide des avoirs ;
- f) Aider la Conférence à recenser les besoins des États parties, y compris les besoins à long terme, en ce qui concerne le renforcement des capacités en matière de prévention et de détection des transferts du produit de la corruption et des revenus et avantages tirés de ce produit, ainsi qu'en matière de recouvrement d'avoirs.

Le Groupe de travail sera saisi d'une note du Secrétariat sur les progrès accomplis dans l'exécution des mandats du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/WG.2/2022/2), et le secrétariat fera le point sur l'exécution des mandats adoptés dans ce domaine par la Conférence ainsi que sur la suite donnée aux recommandations du Groupe de travail.

Ce point de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 4 de l'ordre du jour de la deuxième partie de la reprise de la treizième session du Groupe d'examen

de l'application et que le point 3 de l'ordre du jour de la onzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption, lors de réunions communes.

Documentation

Note du Secrétariat sur les progrès accomplis dans l'exécution des mandats du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/WG.2/2022/2)

3. Aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les tendances, les problèmes et les bonnes pratiques

À ses précédentes réunions, le Groupe de travail a noté qu'il importait de disposer d'un cadre permettant d'examiner les aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, notamment les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques suivies. En outre, il s'est félicité des présentations concernant de nouvelles lois sur le recouvrement d'avoirs adoptées par les États parties conformément à la Convention contre la corruption et a recommandé que le secrétariat s'efforce d'encourager de tels échanges d'information pratique lors des prochaines réunions.

Le Groupe de travail sera saisi d'une note du Secrétariat sur la collecte d'informations relatives aux procédures internationales de restitution d'avoirs, notamment aux difficultés rencontrées, aux bonnes pratiques suivies et aux enseignements tirés (CAC/COSP/WG.2/2022/3). Les États parties voudront peut-être se préparer à discuter des bonnes pratiques recensées et des difficultés rencontrées aux différents stades des procédures internationales de recouvrement d'avoirs.

Le point 3 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 4 de l'ordre du jour de la deuxième partie de la reprise de la treizième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 3 de l'ordre du jour de la onzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption, lors de réunions communes.

Documentation

Note du Secrétariat sur la collecte d'informations relatives aux procédures internationales de restitution d'avoirs, notamment aux difficultés rencontrées, aux bonnes pratiques suivies et aux enseignements tirés (CAC/COSP/WG.2/2022/3)

4. Débats thématiques

a) Bonnes pratiques et obstacles en matière de propriété effective, et moyens à mettre en œuvre pour favoriser et améliorer un recouvrement et une restitution efficaces du produit du crime, compte tenu de l'article 63 de la Convention

Dans sa résolution 9/7, la Conférence a décidé que le Groupe de travail, agissant dans le cadre de son mandat, en collaboration avec d'autres organisations internationales compétentes et en évitant les doubles emplois avec leurs activités, devrait inscrire dans son plan de travail pour la période 2022-2023 la question des bonnes pratiques et des obstacles en matière de propriété effective, et des moyens à mettre en œuvre pour favoriser et améliorer un recouvrement et une restitution efficaces du produit du crime, compte tenu de l'article 63 de la Convention.

Dans cette même résolution, la Conférence a demandé à l'ONUDC, agissant en coopération avec l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR), de mettre à disposition sur la plateforme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption (portail TRACK), dans la limite des ressources existantes, des informations sur les États parties qui tiennent un registre ou disposent d'un autre outil de collecte d'informations sur la propriété effective, ainsi que des informations sur la marche à suivre pour demander ces

informations, et elle a encouragé les États parties à donner, s'ils le souhaitent, avec l'aide du secrétariat, des exemples de bonnes pratiques en matière de promotion de la transparence des informations sur la propriété effective, afin de faciliter le recouvrement et la restitution du produit du crime.

Les États parties voudront peut-être se préparer à discuter des bonnes pratiques et des difficultés relatives à la transparence des informations sur la propriété effective, et de la manière dont la transparence de ces informations peut favoriser le recouvrement d'avoirs. Ils souhaiteront peut-être se référer aux éléments mis en avant dans le questionnaire pertinent qui était annexé à la note verbale datée du 26 mai 2022.

Pour faciliter les délibérations du Groupe de travail, une table ronde sur ces questions sera également organisée avec, en guise d'introduction, une présentation du secrétariat sur les conclusions établies dans le document de séance consacré aux bonnes pratiques et aux obstacles en matière de propriété effective, ainsi qu'aux moyens à mettre en œuvre pour favoriser et améliorer un recouvrement et une restitution efficaces du produit du crime (CAC/COSP/WG.2/2022/CRP.1).

À cet égard, l'attention du Groupe de travail est également appelée sur le rapport thématique du Secrétariat concernant l'application du chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption, en particulier de ses articles 51 et 53 à 59 (CAC/COSP/IRG/2022/7), ainsi que sur le rapport du Secrétariat concernant les dispositions de nature transversale qui figurent dans les chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2022/8).

b) Collecte d'informations relatives aux procédures internationales de restitution d'avoirs, notamment aux difficultés rencontrées, aux bonnes pratiques suivies et aux enseignements tirés

Dans sa résolution 9/2, la Conférence a prié l'ONUDC, agissant en coordination avec l'Initiative StAR, de développer les connaissances et la collecte de données au niveau mondial concernant le recouvrement et la restitution d'avoirs, en recueillant et en échangeant des informations sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques suivies, ainsi que sur les volumes d'avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués en rapport avec des infractions de corruption et, selon qu'il conviendrait, sur le nombre et le type d'affaires concernées, tout en assurant la protection des données personnelles et le respect du droit à la vie privée, dans le prolongement des efforts en cours, et ce dans la limite des ressources existantes.

Les États parties voudront peut-être fournir au Groupe de travail des données nationales et des renseignements actualisés, ainsi que des exemples de difficultés et de bonnes pratiques associées aux différentes méthodes mises en œuvre pour la collecte et la conservation des informations sur les avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués, notamment en ce qui concerne les procédures de confiscation pénale ou de confiscation sans condamnation. Les discussions porteront également sur la manière dont il serait possible, avec des données précises et actualisées, de rationaliser les procédures de recouvrement d'avoirs et, en définitive, de faciliter et d'accélérer les procédures de restitution.

En vue de faciliter les débats sur le sujet, le secrétariat présentera un résumé de la note du Secrétariat sur la collecte d'informations relatives aux procédures internationales de restitution d'avoirs, notamment aux difficultés rencontrées, aux bonnes pratiques suivies et aux enseignements tirés (CAC/COSP/WG.2/2022/3).

Le point 4 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 4 de l'ordre du jour de la deuxième partie de la reprise de la treizième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 3 de l'ordre du jour de la onzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption, lors de réunions communes.

Documentation

Note du Secrétariat sur la collecte d'informations relatives aux procédures internationales de restitution d'avoirs, notamment aux difficultés rencontrées, aux bonnes pratiques suivies et aux enseignements tirés (CAC/COSP/WG.2/2022/3)

Document de séance sur les bonnes pratiques et les obstacles en matière de propriété effective, ainsi que sur les moyens à mettre en œuvre pour favoriser et améliorer un recouvrement et une restitution efficaces du produit du crime (CAC/COSP/WG.2/2022/CRP.1)

5. Assistance technique

Dans sa résolution 7/1, la Conférence a prié l'ONU DC, et adressé une invitation dans le même sens à l'Initiative StAR, de continuer d'offrir et de mettre au point des initiatives de renforcement des capacités en matière de recouvrement d'avoirs, notamment des produits d'information et outils techniques, sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, pour répondre aux besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays.

Dans sa résolution 9/7, la Conférence a prié l'ONU DC de continuer à fournir aux États Membres qui en font la demande, selon leurs besoins et leurs priorités, une assistance technique, des services de renforcement des capacités et un appui matériel en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un régime national d'information sur la propriété effective, afin de faciliter le recouvrement et la restitution du produit du crime.

À ce propos, le secrétariat et l'Initiative StAR feront oralement le point sur les activités d'assistance technique menées depuis la dernière réunion du Groupe de travail.

Les États parties voudront peut-être informer le Groupe de travail des efforts mis en œuvre pour renforcer les capacités et l'assistance technique en matière de recouvrement d'avoirs, et discuter de leur coopération à cet égard avec d'autres prestataires d'assistance technique, notamment l'Initiative StAR et l'ONU DC.

En vue de faciliter les débats du Groupe de travail sur le sujet, une table ronde sera consacrée aux activités d'assistance technique qui sont liées à l'application des articles du chapitre V de la Convention.

Le point 5 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 5 de l'ordre du jour de la deuxième partie de la reprise de la treizième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 3 de l'ordre du jour de la onzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption, lors de réunions communes.

Documentation

Note du Secrétariat sur les progrès accomplis dans l'exécution des mandats du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/WG.2/2022/2)

6. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale

À sa session extraordinaire tenue du 2 au 4 juin 2021, l'Assemblée générale a adopté la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale ». Les États Membres ont notamment pris l'engagement de mettre la déclaration politique en œuvre et invité la Conférence, en tant qu'organe conventionnel chargé au premier

chef de promouvoir et d'examiner l'application de la Convention, à donner suite à la déclaration politique et à s'en inspirer pour aller plus loin.

En outre, dans sa résolution 9/2, intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale : suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption », la Conférence a demandé à ses organes subsidiaires, agissant dans le cadre de leur mandat, de prendre les mesures appropriées pour donner suite à la déclaration politique.

En conséquence, au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail devrait examiner les mesures appropriées pour donner suite à la déclaration politique.

Pour faciliter les délibérations du Groupe de travail sur ce sujet, le secrétariat fournira des informations sur les réponses reçues des États parties comme suite à la note verbale datée du 18 juillet 2022, qui visait à obtenir des informations quant aux mesures prises pour appliquer la Convention et honorer les engagements énoncés dans la déclaration politique, ainsi que sur les bonnes pratiques suivies et les progrès accomplis dans l'utilisation des mécanismes de coopération internationale prévus par la Convention.

Le point 6 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 6 de l'ordre du jour de la deuxième partie de la reprise de la treizième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 4 de l'ordre du jour de la onzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption, lors de réunions communes.

7. Adoption du rapport

Le Groupe de travail adoptera un rapport dont le projet aura été rédigé par le secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Lundi 7 novembre 2022		
10 heures-13 heures	1	a) Ouverture de la réunion b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
15 heures-18 heures	2 ¹	Aperçu des progrès accomplis dans l'exécution des mandats relatifs au recouvrement d'avoirs
Mardi 8 novembre 2022		
10 heures-13 heures	3 ¹	Aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les tendances, les problèmes et les bonnes pratiques
15 heures-18 heures	3 ¹	Aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les tendances, les problèmes et les bonnes pratiques (<i>suite</i>)
Mercredi 9 novembre 2022		
10 heures-13 heures	4 ¹	Débats thématiques : a) Bonnes pratiques et obstacles en matière de propriété effective, et moyens à mettre en œuvre pour favoriser et améliorer un recouvrement et une restitution efficaces du produit du crime, compte tenu de l'article 63 de la Convention
15 heures-18 heures	4 ¹	Débats thématiques : b) Collecte d'informations relatives aux procédures internationales de restitution d'avoirs, notamment aux difficultés rencontrées, aux bonnes pratiques suivies et aux enseignements tirés
Jeudi 10 novembre 2022		
10 heures-13 heures	5 ²	Assistance technique
15 heures-18 heures	5 ²	Assistance technique (<i>suite</i>)
Vendredi 11 novembre 2022		
10 heures-13 heures	6 ³	Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale
15 heures-18 heures	7	Adoption du rapport

¹ Les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour seront examinés en même temps que le point 4 de l'ordre du jour de la deuxième partie de la reprise de la treizième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 3 de l'ordre du jour de la onzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption.

² Le point 5 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 5 de l'ordre du jour de la deuxième partie de la reprise de la treizième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 3 de l'ordre du jour de la onzième réunion intergouvernementale d'experts à

composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption.

- ³ Le point 6 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 6 de l'ordre du jour de la deuxième partie de la reprise de la treizième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 4 de l'ordre du jour de la onzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption.
-